

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-17/A-00030
Propriétaire(s) : Ryan et Cleo Thompson (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 564, avenue Mansfield
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 321, plan enr. M-29
Zonage : R10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un rajout/deuxième étage sur leur maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Dans le cadre des rénovations, un rajout arrière de deux étages est aussi proposé.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,27 mètres, alors que le règlement stipule que, sur un lot intérieur, le retrait minimal de la cour avant doit correspondre à la moyenne des retraits existants sur les lots contigus sur lesquels les maisons donnent sur la même rue que le lot visé ce qui, dans ce cas-ci, est 5,22 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.